

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

ENQUÊTE PUBLIQUE
du 14 février au 17 mars 2022

d'Autorisation Environnementale présentée par la

SAS DECONS NORD AQUITAINE

**pour la régularisation administrative des activités de
déchetterie et de traitement des déchets non dangereux
exercées sur la commune de Niort**



RAPPORT

Commissaire enquêteur

M. LAMBERTIN Christian

SOMMAIRE

I/ Organisation de l'enquête	<i>Page 3</i>
1.1 Objet de l'enquête	
1.2 Cadre juridique de l'enquête	
1.3 Désignation du commissaire enquêteur	
1.4 Remise du dossier et les éléments de l'enquête	
1.5 Modalités de l'enquête	<i>Page 4</i>
1.6 Documents mis à la disposition du public	<i>Page 6</i>
II/ Déroulement de l'enquête	<i>Page 7</i>
2.1 Permanences	
2.2 Climat de l'enquête et incidents relevés	
2.3 Clôture de l'enquête	
2.4 Ensemble des observations	
2.5 Notification du procès-verbal au porteur de projet	<i>Page 7</i>
III/ Examen des pièces du dossier	<i>Page 8</i>
3.1 Le projet et son contexte	
3.2 Analyse de l'étude d'impact	<i>Page 11</i>
IV/ Analyse des observations du public et avis du commissaire enquêteur	<i>Page 16</i>
V/ Analyse des observations des personnes publiques associées et avis du commissaire enquêteur	<i>Page 16</i>
Liste des annexes	<i>Page 22</i>

I. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE

L'objet de l'enquête concerne la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS DECONS NORD AQUITAINE pour la régularisation des activités de déchetterie et de traitement des déchets non dangereux exercées sur la commune de Niort.

1.2. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE

- Demande d'autorisation environnementale déposée le 3 avril 2019, complétée le 29 juin 2020 par la SAS DECONS NORD AQUITAINE relative à une régularisation administrative du site exploité à Niort, et une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité environnementale.
- Sollicité par le Préfet des Deux-Sèvres, la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a procédé à la désignation d'un commissaire enquêteur (décision n° E21000143/86 du 30/12/2021 jointe en annexe 1).
- Le Préfet des Deux-Sèvres a pris un arrêté d'ouverture d'enquête publique le 20/01/2022 (cf annexe 2). Les textes de loi sont visés dans cet arrêté. Celle-ci s'est déroulée en mairie de Niort du 14 février au 17 mars 2022, soit pendant 32 jours consécutifs.

1.3. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après enregistrement, en date du 22/12/2021, de la lettre par laquelle le Préfet demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête citée en objet (cf. §-1.1.); a été désigné par le tribunal administratif de Poitiers :

- M. Christian LAMBERTIN en qualité de commissaire enquêteur.

1.4. REMISE DU DOSSIER ET LES ÉLÉMENTS DE L'ENQUÊTE

Le dossier a été remis au commissaire enquêteur le 04/01/2022 par Monsieur Xavier Sinna de la préfecture des Deux-Sèvres du pôle environnement.

Les éléments de l'enquête sont les suivants :

- le cadre juridique de l'enquête publique,
- la durée de l'enquête publique : 32 jours consécutifs,
- la remise d'un procès-verbal de synthèse au pétitionnaire dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête ; ce dernier bénéficiera d'un délai de quinze jours pour produire un « mémoire en réponse »,

- le dépôt d'un dossier d'enquête associé à des documents administratifs (arrêté préfectoral, avis d'enquête publique, registre d'enquête...) par les services de la préfecture en commune de Niort,
- le commissaire enquêteur transmettra au Préfet des Deux-Sèvres (service de la Coordination et du Soutien Interministériels Pôle de l'environnement) dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête :
 - . l'exemplaire du dossier de l'enquête publique,
 - . le registre d'enquête et les pièces annexées,
 - . le rapport et les conclusions motivées.

Conformément à l'arrêté d'ouverture de l'enquête (rappel) :

- les dates et heures de permanence du commissaire enquêteur,
- les modalités de publicité : parution de l'avis d'enquête dans la presse locale, affichage en mairies, mise en ligne du dossier sur le site internet de la préfecture, mise à disposition de l'adresse courriel de la préfecture : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr,
- les modalités d'ouverture et de clôture des registres d'enquête,
- la clôture du registre d'enquête par le commissaire enquêteur.

1.5. MODALITÉS DE L'ENQUÊTE

1.5.1. Annonces dans la presse

Comme indiqué à l'article 6 de l'arrêté du 20 janvier 2022, l'avis d'enquête, joint en annexe 4, a été inséré dans deux journaux locaux : La Nouvelle République et Le Courrier de l'Ouest le lundi 17 janvier et le mardi 18 janvier 2022, soit plus de quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et le 27 janvier 2022.

Enfin, un article est passé dans le Courrier de l'Ouest le 17 février 2022.

A SAVOIR

CO 17/02/22

Une enquête publique ouverte jusqu'au 17 mars

Le projet de régularisation des activités de déchetterie et de traitement des déchets non dangereux porté par l'entreprise Decons à Niort fait l'objet d'une enquête publique, par arrêté préfectoral du 20 janvier 2022. Les pièces du dossier et le registre d'enquête sont à la disposition des habitants, jusqu'au jeudi 17 mars inclus, à la mairie de Niort.

en aménagement à la retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Poitiers. Il assurera plusieurs permanences à la mairie de Niort afin de recevoir les observations du public : vendredi 25 février de 9 heures à 12 heures, mercredi 2 et jeudi 10 mars de 14 heures à 17 heures, et jeudi 17 mars de 9 heures à 12 heures.

Christian Lambertin, ingénieur

4

Enquêtes publiques

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 20 janvier 2022, une enquête publique est ouverte du lundi 14 février au jeudi 17 mars 2022 inclus, soit 32 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Niort portant sur la demande d'autorisation présentée par la SAS DECONS NORD AQUITAINE, relative à un projet de régularisation des activités de déchetterie et de traitement des déchets non dangereux, sur la commune précitée, installation qui relève des dispositions du titre Ier du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie de Niort du lundi 14 février au jeudi 17 mars 2022 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, en mairie de Niort, siège de l'enquête et par voie électronique à l'adresse suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle : « SAS DECONS NORD AQUITAINE à NIORT ».

Monsieur Christian Lambertin, ingénieur en aménagement à la retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours et heures suivants en mairie de Niort :

Lundi 14 février 2022 : 9h00 à 12h00
Vendredi 25 février 2022 : 9h00 à 12h00
Mercredi 2 mars 2022 : 14h00 à 17h00
Jeudi 10 mars 2022 : 14h00 à 17h00
Jeudi 17 mars 2022 : 9h00 à 12h00

Ces permanences ainsi que la consultation du dossier en dehors de celles-ci se feront dans le respect des mesures sanitaires à mettre en œuvre pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé à la préfecture - service de la coordination et du soutien interministériels - pôle environnement - pendant les heures d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - pôle environnement et en mairie de Niort, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

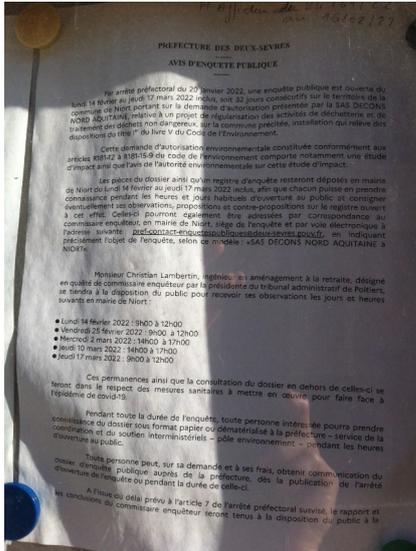
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SAS DECONS NORD AQUITAINE - 1701 route de Soulac - 33290 LE PIAN MEDOC.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans les Deux-Sèvres : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques publications - annonces et avis - enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation). Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont publiques et ont vocation à être publiées sur ce même site.

1.5.2. Affichage

Les affichages, en mairie et sur site, ont été réalisés par les services de la commune en date du 14 février au 17 mars 2022 inclus (cf certificat d’affichage annexe 3.



affichage en mairie



affichage à l'entrée du site

1.6. DOCUMENT MIS À LA DISPOSITION DU PUBLIC

Les documents mis à la disposition du public étaient les suivants :

- Réponses aux demandes de compléments du courrier de la Préfecture des Deux-Sèvres en date du 4 février 2020,
- Demande d’Autorisation Environnementale/tome annexes,
- Avis de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale, et mémoire en réponse de la société Decons,
- Campagne de mesures acoustiques de la société Assyst,
- Avis de l’INAO.

II. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. PERMANENCES

Conformément à l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2022, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Niort :

- le lundi 14 février 2022, de 9h à 12h,
- le vendredi 25 février 2022, de 9h à 12h,
- le mercredi 2 mars 2022, de 14h à 17h,
- le jeudi 10 mars 2022, de 14h à 17h,
- le jeudi 17 mars 2022, dernier jour de l'enquête, de 9h à 12h.

2.2. CLIMAT DE L'ENQUÊTE ET INCIDENTS RELEVÉS

Cette enquête publique a fait l'objet d'aucune participation du public, et d'aucune délibérations des communes concernées.

2.3. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Le commissaire enquêteur a collecté le registre et les documents en mairie de Niort le 17 mars. Les certificats d'affichage ont été demandés auprès de la mairie de Niort (annexe 3).

Le site internet dédié à l'enquête publique, mis en place par la préfecture pour consultation par le public, a été fermé le jeudi 17 mars à minuit.

2.4. ENSEMBLE DES OBSERVATIONS

L'adresse internet dédiée à l'enquête n'a fait l'objet d'aucun courriel.

Il n'y a eu aucune participation du public.

2.5. NOTIFICATION DU PROCÈS-VERBAL AU PÉTITIONNAIRE

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a procédé à l'établissement d'un procès verbal, celui-ci impliquant un mémoire en réponse de la part du porteur de projet dans un délai de 15 jours. Ce procès-verbal (annexe 6) a été remis au porteur du projet par voie électronique le 17 mars 2022.

Aucun incident n'ayant été répertorié pendant la période d'enquête, et n'ayant pas d'autre observation à signaler quant au déroulement, **ce constat permet au commissaire enquêteur de dresser procès-verbal du déroulement légal de l'enquête publique.**

III. EXAMEN DES PIÈCES DU DOSSIER

- Demande d'autorisation environnementale et ses annexes,
- Réponses aux demandes de compléments du courrier de la Préfecture des Deux-Sèvres en date du 06/08/2019 et du 04/02/2020,
- Liste des annexes générales,
- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Nouvelle-Aquitaine,
- Mémoire en réponse de la société DECONS NORD AQUITAINE à l'avis de la MRAe,
- Etude sur le bruit.

3.1. LE PROJET ET SON CONTEXTE

La société Decons Nord-Aquitaine exploite un centre de stockage et de traitement de déchets sur la commune de Niort, à environ trois kilomètres du centre-ville. L'activité principale consiste à collecter et trier des déchets de métaux ferreux et non ferreux et à dépolluer des véhicules hors d'usage (VHU).

Le site qui était exploité par la société Profiler Recycling a été repris par l'entreprise Decons en 2016.

Le présent projet est présenté en vue de régulariser la situation des activités du site après une mise en demeure adressée à l'exploitant par l'autorité préfectorale en 2019, certaines activités étant exercées sur le site sans les autorisations requises (déchetterie pour les déchets dangereux et non dangereux, installation et traitement de déchets non dangereux).

L'installation effectue les activités suivantes sur une emprise de terrain d'environ 2,15 ha :

- l'entreposage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage,
- la collecte et le tri de produits secondaires issus de l'activité (batterie, fluide de refroidissement, métaux ferreux et non ferreux tels que le cuivre, l'aluminium, le zinc etc.),
- l'entreposage de déchets de métaux, de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et batteries apportées par les particuliers,
- l'entreposage de déchets de métaux.

Le site est composé de plusieurs installations :

- les bâtiments d'exploitation (un bureau du personnel, un magasin de vente, un bâtiment pour l'atelier de dépollution),
- une zone de stockage de déchets apportés par les particuliers,
- une zone de stockage de déchets concernant l'activité de dépollution de VHU et de récupération des déchets industriels,
- une zone de stockage des paquets (VHU et ferrailles compressés),
- une zone pour les bennes-vides.

Le projet se situe en zone UE du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Niort dédiée aux activités économiques, au sein du pôle d'activités Pierre Mendès-France situé au nord-est de l'agglomération.

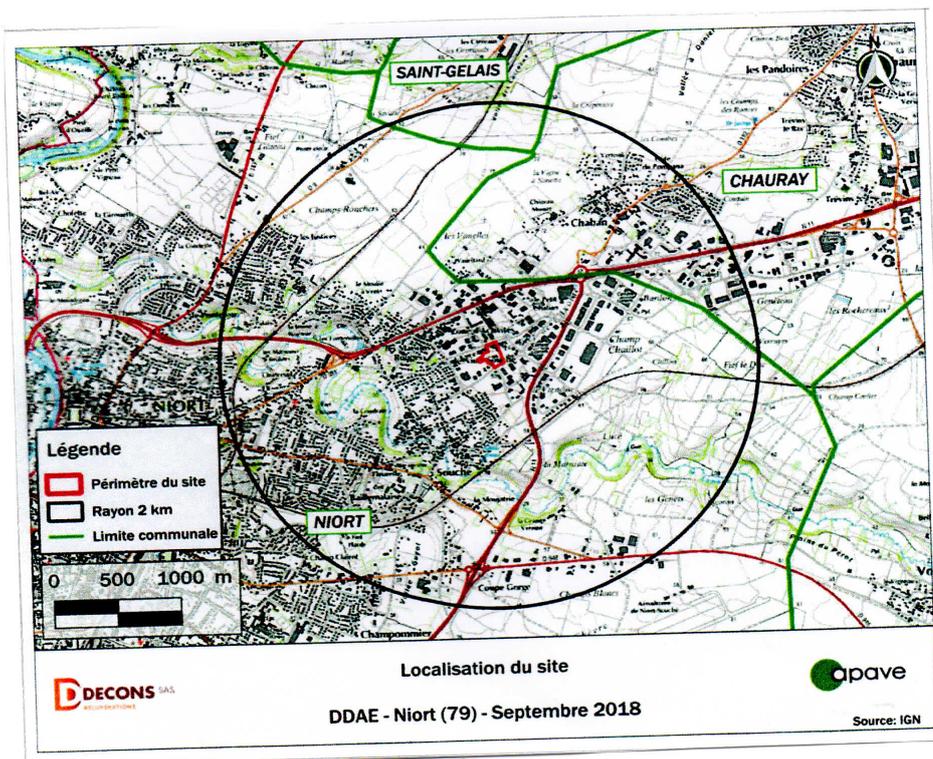
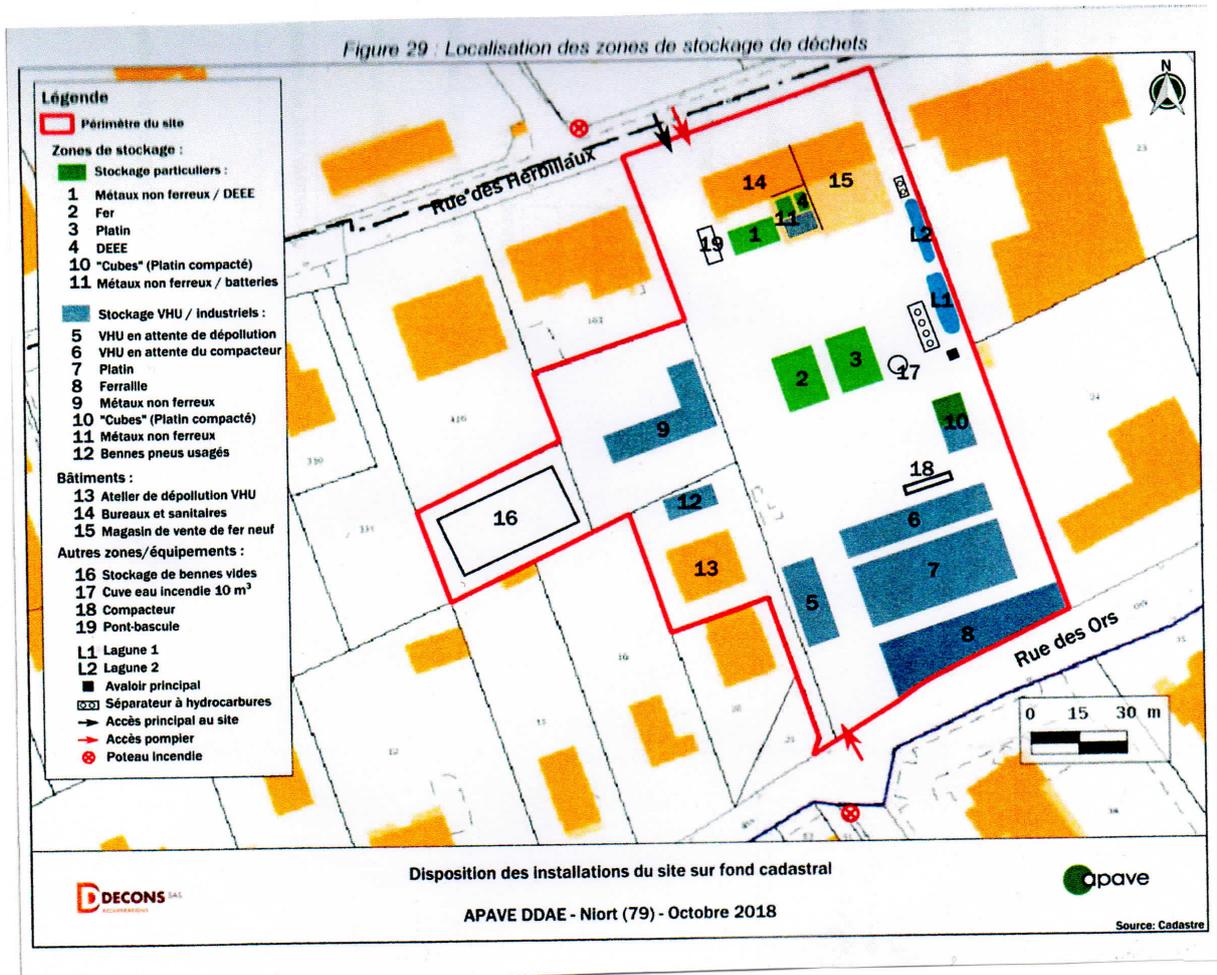


Figure 29 : Localisation des zones de stockage de déchets



Procédures relatives au projet

La société Decons Nord Aquitaine, établissement de Niort, a déposé le 3 avril 2019 un dossier de demande d'autorisation environnementale relative à la régularisation des activités de déchetterie et traitement de déchets non dangereux (ICPE).

Le projet relève d'une autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) notamment au titre des rubriques ;

- 2710-a (installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) avec une collecte estimée à 10 tonnes/an de batteries,
- 2791-1 (installation de traitement de déchets non dangereux) avec compactage de ferrailles, platin, VHU dépollués avec une presse mobile estimée à 150t/jour.

La demande de régularisation fait suite à l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative de l'installation et de respecter les prescriptions applicables à l'installation d'entreposage, de dépollution et de démontage des VHU.

Le dossier a été complété le 29 juin 2020. Il comprend notamment une étude d'impact, un résumé non-technique, une étude de dangers, ainsi que deux documents intitulés « réponses aux demandes de compléments des courriers de la Préfecture des Deux-Sèvres » en date des 6 août 2019, et 4 février 2020, cette dernière réponse venant compléter la première.

Le projet est implanté dans un contexte industriel et commercial. Les principaux enjeux soulevés par le projet relevés par la MRAe concernent la prévention des pollutions accidentelles de l'eau, des sols et sous-sols, l'impact sur l'environnement humain avec en particulier le risque de nuisances sonores qui a fait l'objet de mesures et d'une étude, et le risque incendie.

3.2. ANALYSE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'étude d'impact aborde l'ensemble des thématiques attendues. Les éléments présentés dans le résumé non technique de l'étude d'impact sont suffisants pour permettre au public de comprendre les enjeux et les impacts environnementaux du projet et la manière dont la maître d'ouvrage en a tenu compte.

3.2.1 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

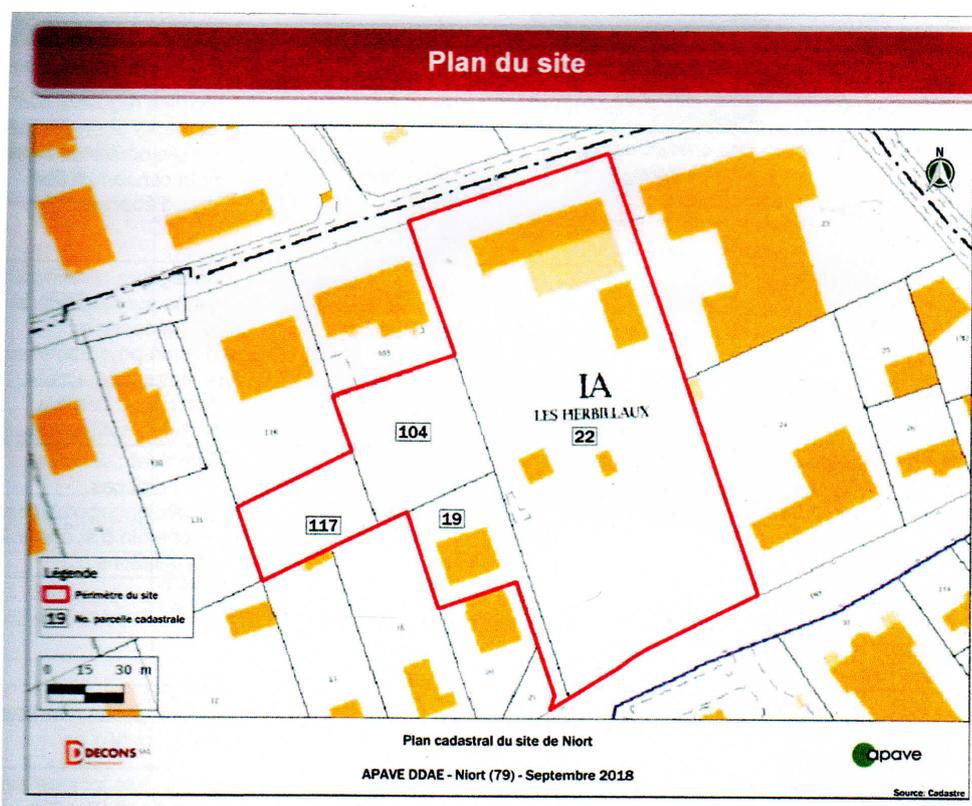
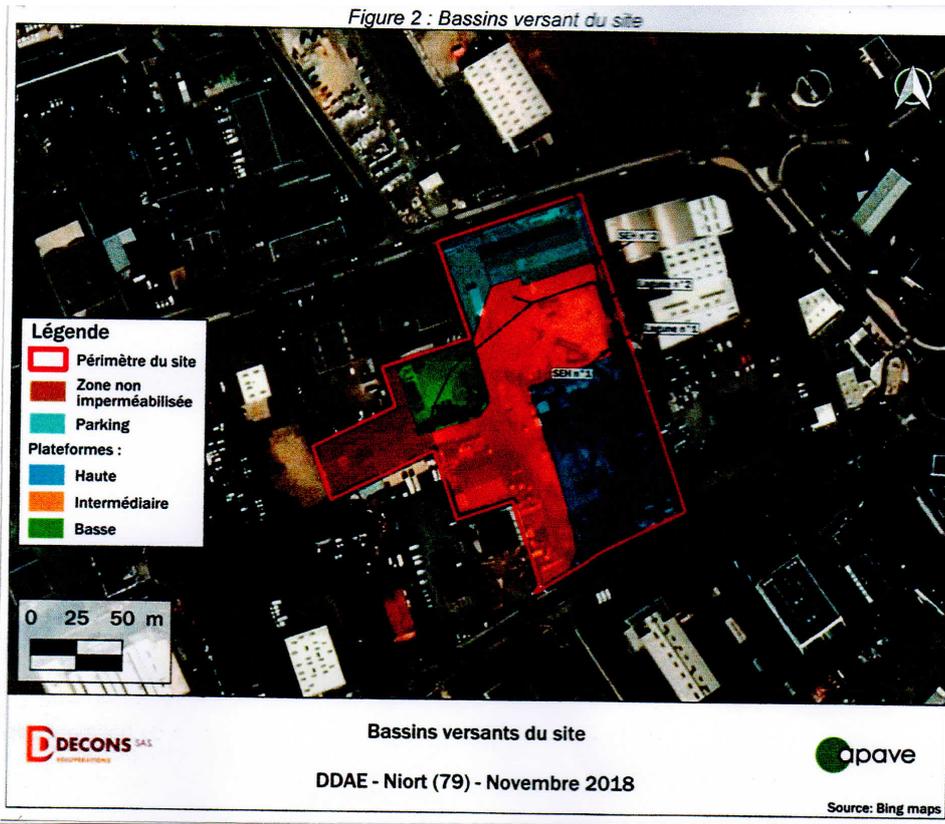
Milieu physique

Le site repose sur une formation de calcaire graveleux à filament. Le dossier indique page 62 la réalisation d'un diagnostic sur la pollution des sols effectué en août 2019 dans le cadre de la réalisation de travaux de remblayage d'une fosse. L'absence de pollution des sols est affirmée dans le dossier.

Le projet se situe dans le bassin versant du cours d'eau du Lambon situé à 760 mètres au sud-ouest. Ce dernier rejoint la Sèvre Niortaise à environ 3,7 kms à l'ouest du site.

Le dossier indique page 165 que le site a été entièrement imperméabilisé en 2017 avec une dalle en béton de 20 cm d'épaisseur, à l'exception de la zone des stockage des bennes vides.

Figure 2 : Bassins versant du site



En terme de gestion des eaux, les eaux pluviales sont collectées, dirigées vers deux séparateurs d'hydrocarbures et de deux lagunes de décantation (L1 et L2), puis évacuées vers le réseau communal.

Le site présente une topographie accidentée et la collecte des eaux pluviales est effectuée par trois plate-formes (haute, intermédiaire et basse).

Les eaux de la plate-forme basse sont envoyées avec les eaux de la plate-forme intermédiaire vers la lagune n° 2 via un poste de relevage.

Le bassin versant haut récupère les eaux de la plate-forme haute. Celles-ci, sont collectées par un avaloir principal, rejoignant la lagune 1 puis la lagune 2 après un passage via un séparateur d'hydrocarbures.

Les eaux pluviales ruisselant sur la zone non imperméabilisée (1950 m²) s'infiltreront directement dans les sols (étude d'impact page 72).

Les eaux usées sanitaires sont dirigées vers le réseau communal. Les eaux polluées à la suite d'un incendie sont prévues d'être stockées dans la lagune 1 de décantation au niveau de la plate-forme basse du site.

Le site en exploitation fait l'objet de campagne de mesures annuelles de la qualité de rejet des eaux pluviales. Le bilan de la campagne de surveillance de 2019 ne met pas en évidence de pollution élevée. Selon le dossier, le rejet des eaux du site est conforme aux valeurs limites fixées par la réglementation en vigueur (page 74 de l'étude d'impact).

Concernant les eaux souterraines, le projet se trouve au droit de la masse d'eau « calcaires et marnes du Lias et du Dogger du bassin amont de la Sèvre Niortaise libre ».

Les équipements se situent dans le périmètre de protection rapproché de trois des captages du Vivier, de Gachet 1 et 3. L'arrêté préfectoral du 29 novembre 2010 prévoit l'interdiction d'installation dans ces périmètres de nouvelles ICPE hors stations services et activités agricoles.

Le dossier examine page 105 la compatibilité du projet avec les prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique et conclut que ce dernier ne s'applique pas à l'exploitation du fait de son antériorité.

Milieu naturel

Le projet se situe dans une zone anthropisée dans le périmètre du Parc Régional du Marais Poitevin. Le site Natura 2000 de la directive « oiseaux » *Plaine de Niort Sud-Est* le plus proche se trouve à environ deux kilomètres au Sud-Est.

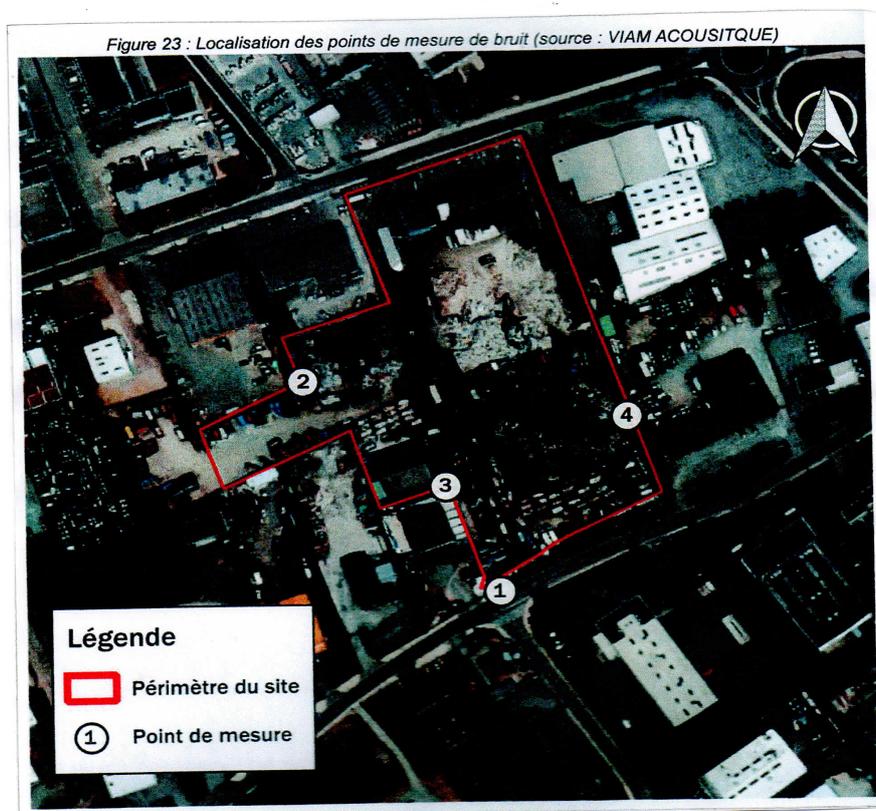
Le site d'implantation déjà artificialisé n'a pas fait l'objet d'investigation faune et flore spécifiques.

Milieu humain et cadre de vie

L'équipement se trouve dans une zone industrielle et commerciale du pôle d'activités Pierre Mendes France. L'habitation la plus proche se situe « *rue des Ors* » à environ 20 mètres. Des lieux habités sous forme de lotissements se trouvent au Sud-Ouest du site.

Concernant le bruit, l'état initial a été établi sur la base de mesures au niveau de quatre emplacements en limite du site d'accueil de l'équipement. Une campagne de mesures réalisée le 4 décembre 2018 entre 12 et 14h (page 85) caractérise le niveau de bruit ambiant lié au trafic routier à proximité.

Concernant la qualité de l'air, l'étude indique que le site ne génère pas d'effluents atmosphériques canalisés. Les rejets correspondent aux gaz d'échappement des engins et véhicules présents sur le site.



3.2.2 Analyse des impacts temporaires permanents directs et indirects du projet sur l'environnement, et des mesures d'évitement de réduction et de compensation

Milieu physique

L'étude d'impact intègre page 164 et suivantes une analyse du projet sur les eaux et les sols.

Concernant la gestion des eaux pluviales, le volume estimé à évacuer sur l'année s'élève à 15 597 m³/ an. Une partie des eaux pluviales passe par un poste de relevage.

Le dossier fait état de la nécessité de modifications de la gestion des eaux du site, pour limiter les problématiques de mise en charge et de débordement des réseaux constatées sur le site d'exploitation.

L'étude d'impact indique page 168 des perspectives de mesures à mettre en œuvre à la suite d'une expertise hydraulique réalisée en décembre 2018 par le bureau d'études EGEH : installations d'un second séparateur d'hydrocarbures, mise en place d'un caniveau de collecte au droit de la plate-forme intermédiaire, mise en place d'une canalisation des eaux pluviales du séparateur d'hydrocarbures n°1 vers le réseau d'eaux pluviales communal, mise en place d'un dispositif d'ajustage au droit du regard R4 et d'un by-pass au niveau de ce regard.

En termes de risques de pollution, le sol a été imperméabilisé en 2017 en dehors des zones de stockage des bennes vides. L'entretien des engins est prévu sur zone étanche avec des dispositifs de rétention, le stockage des liquides potentiellement polluants dans des contenants étanches sur rétention dimensionnée. Une inspection régulière de la dalle de béton et une procédure d'intervention en cas de pollution accidentelle sont mentionnées.

Le réseau d'eau potable est protégé par un disconnecteur et un clapet anti retour pour éviter tout retour de pollution dans le réseau public et isoler le site en cas de sinistre.

Les eaux potentiellement polluées en cas d'incendie sont stockées au niveau de la lagune n°1 et la plate-forme basse du site puis dirigées vers le milieu naturel si elles respectent les seuils réglementaires fixés par l'arrêté préfectoral du site.

Le porteur de projet prévoit page 168 l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales (lagunes de décantation, séparateurs d'hydrocarbures) pour assurer leur bon fonctionnement.

Milieu humain

Le trafic routier journalier induit par l'entreprise Decons est estimé à 70 véhicules par jour, dont 50 poids lourds. Le dossier intègre plusieurs mesures visant à gérer le trafic des poids lourds et la sécurité du site et des alentours.

Au sujet de l'intégration paysagère, l'étude précise que le site est peu visible en raison des écrans anthropiques (bâtiments, panneaux) et des écrans végétaux en limite de propriété.

Au sujet de nuisances sonores et atmosphériques, l'étude acoustique réalisée en décembre 2018, conclut à des seuils réglementaires à l'exception du pont en limite de propriété du site où les niveaux sonores ont été dépassés.

Pour la gestion des déchets, les flux entrants et sortants figurent page 180 de l'étude d'impact. Les déchets sont transportés selon le dossier, par des entreprises agréés puis traités par des sociétés extérieures spécialisées et autorisées. Le dossier indique, page 154 être compatible avec le plan de gestion des déchets ménagers de la Charente approuvé en 2007, ainsi qu'avec le plan de réduction et d'élimination des déchets dangereux en Poitou-Charentes (PREDD) approuvé en 2012.

En matière de défense incendie, le site présente une réserve d'eau de 10 m³ et d'un robinet d'incendie armé. Deux poteaux incendie sont présents à proximité de l'entrée principale du site et de la sortie de secours.

Avis du commissaire enquêteur sur la partie technique du dossier

Ce dossier concerne la régularisation des activités de la société Decons au titre des installations classées.

Il est intéressant de noter que le dossier intitulé : « Demande d'autorisation environnementale », s'accompagne d'une note de présentation non technique, et d'un résumé non technique de l'étude d'impact.

Cette présentation permet au public de prendre connaissance des enjeux de cette régularisation au titres des installations classées, compte-tenu de la densité des informations techniques contenues dans l'étude d'impact, mais également des réponses de la société Decons aux demandes de compléments du courrier de la préfecture des Deux-Sèvres, notamment celui du 4 février 2020, et enfin des annexes techniques.

IV ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Au niveau du registre d'enquête

Aucune observation portée au registre.

Au niveau des courriels

Aucun courriel adressé sur le site ouvert par la Préfecture.

Avis du commissaire enquêteur

Ce dossier d'enquête publique concernait une régularisation administrative au titre des installations classées. Cette installation située dans une zone d'activités sans zone résidentielle à proximité, le public ne s'est pas mobilisé ni les collectivités, notamment la ville de Niort.

En conséquence, le commissaire enquêteur étayera son avis sur celui de la MRAe et des réponses produites par la société Decons dans son mémoire en retour, mais également à l'issue de la visite terrain du 10 mars et des réponses du pétitionnaire au procès-verbal adressé le 17 mars.

V ANALYSE DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, réponses de la société Decons (annexe 5) et avis du commissaire enquêteur

Cet avis joint au dossier, fait état d'un certain nombre d'observations sur les points suivants ;
la MRAe

- Recommande de présenter le retour d'expériences de l'activité en tant que contribution à la démarche ERC attendue d'évitement, de réduction, et à défaut de compensation des impacts.

Réponse de l'exploitant :

Des mesures de surveillance sont en place sur notre site. Les eaux pluviales qui ruissellent sur la partie étanche de notre site sont collectées et traitées par deux séparateurs. Nous contrôlons régulièrement la qualité de nos eaux de rejets. Les sols de la partie exploitée sont étanches et leur intégrité est contrôlée régulièrement. Notre personnel est formé en cas de déversement accidentel.

Avis du commissaire enquêteur

Cette réponse est recevable.

- Considère qu'un bilan précis des travaux proposés par l'étude hydraulique de 2018 devrait être dressé, précisant les aménagements restant à réaliser, et qu'un plan détaillé des réseaux, des ouvrages et de leurs caractéristiques définitives devrait figurer dans l'étude d'impact.

Réponse de l'exploitant :

Les travaux de mise en place du caniveau séparant en deux bassins versants la plate-forme intermédiaire sont en cours. Le plan détaillé des réseaux sera réalisé après la fin des travaux.

Avis du commissaire enquêteur

Une rencontre avec le Directeur du site le jeudi 10 mars a permis de vérifier la réalisation de ces ouvrages.



- Elle note par ailleurs que le dossier manque de précision sur le dimensionnement des lagunes, et que des données sont manquantes (pas de débits des pompes de refoulement ou de caractéristiques du séparateur à hydrocarbures). Les éléments présentés ne permettent donc pas de conclure au bon dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales des aires imperméabilisées.

Réponse de l'exploitant :

L'exploitant transmet en Annexe 1 de son mémoire en réponse le dimensionnement des lagunes existantes et les caractéristiques techniques du dispositif de traitement.

Avis du commissaire enquêteur
Cette réponse est recevable.

- Elle recommande que les conditions de maîtrise sur le site des eaux pluviales dans les situations de forte pluie, de défaillance, ou de saturation du poste de relevage soient apportées, dans l'objectif de démontrer l'évitement de tout débordement vers le milieu extérieur pouvant représenter une pollution ponctuelle ou diffuse hors du site.

Réponse de l'exploitant :

Un bassin de rétention va être créé à proximité des deux lagunes. Il servira à retenir les eaux d'extinction suite à u incendie (225 m³ à prévoir). Il pourra aussi être utilisé en cas de situation de fortes pluies, de défaillance ou de saturation du poste de relevage car son volume sera d'environ 350 m³. Il sera connecté à la lagune n°1 via une pompe de relevage.

Avis du commissaire enquêteur

Une rencontre avec le Directeur du site le jeudi 10 mars a permis de vérifier la programmation de cet équipement.

- Elle recommande la mise en œuvre d'un protocole opérationnel de maintenance définissant notamment les fréquences de curage et d'évacuation des boues.

Réponse de l'exploitant :

Un protocole opérationnel de maintenance des nos séparateurs hydrocarbures est mis en œuvre sur nos sites (document MOD-04-V2).

Avis du commissaire enquêteur

Il demande à l'exploitant de lui communiquer le document MOD-04-V2, ce document est joint en annexe 2 du mémoire en réponse.

- Elle confirme la nécessité de maintenir l'étanchéité des sols du site et d'effectuer des contrôles réguliers de cette étanchéité.

Réponse de l'exploitant :

Notre responsable de site est en charge de la vérification périodique du contrôle des cette étanchéité. Lors de son tour de site mensuel, il a pour mission de vérifier et contrôler différents points dont notamment l'étanchéité des sols.

Avis du commissaire enquêteur
Cette réponse est recevable.

- Elle souligne que la zone non imperméabilisée (correspondant au stockage des bennes vides) située à l'ouest du site constitue une source potentielle de pollution vers le milieu récepteur, en particulier vers les captages d'eau en cas de lessivage par les eaux de pluie. Des mesures

spécifiques ou organisationnelles devraient être mises en œuvre pour écarter les risques de pollution du milieu récepteur par la zone non imperméabilisée.

- Elle recommande la réalisation rapide de mesures de prévention des risques de pollution du milieu récepteur des lieux de stockage du site non couverts ni protégés contre les intempéries.

- Elle considère en complément qu'un protocole devrait être établi afin que toute anomalie ou tout accident susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines ou superficielles fasse l'objet d'une information immédiate auprès de la ville de Niort et de l'agence régionale de santé (ARS).

Réponse de l'exploitant :

La zone non imperméabilisée du site située en plate-forme intermédiaire sert uniquement au stockage des bennes vides. Il n'y a donc pas de risque de pollution. De plus au vu de la topographie du site les eaux de ruissellement susceptibles d'être polluées de la partie étanche ne peuvent contaminer cette zone.

Nous allons établir un protocole afin que toute anomalie ou tout accident susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines ou superficielles fasse l'objet d'une information immédiate auprès de la ville de Niort.

Avis du commissaire enquêteur

Il demande à l'exploitant de lui fournir toutes informations utiles relatives à l'établissement de ce protocole. L'exploitant décide qu'afin d'éliminer les risques de pollution de la zone non imperméabilisée, les bennes ne seront plus stockées sur ce périmètre. La partie non imperméabilisée sera exempte de stockage.

Cette réponse est recevable.

- Elle recommande de confier les mesures de bruit de l'installation à un organisme qualifié, en veillant à ce que la mesure soit réalisée lors d'une période où l'environnement n'est pas fortement perturbé par des sources temporaires et périodiques comme les heures d'affluence sur les axes routiers fréquentés. En cas de dépassement des émergences réglementaires de bruit de l'installation au droit des lieux habités, des mesures correctives devraient être mise en œuvre.

Réponse de l'exploitant :

Une nouvelle campagne de mesures acoustiques a été réalisée par la société Assyst Environnement le 17 décembre 2021. L'ensemble des mesures montre que le niveau sonore du site est conforme à l'arrêté du site n° 4645 du 15/05/2017 (les mesures acoustiques sont en annexe 1)

Avis du commissaire enquêteur

Ces mesures ne sont pas en annexe 1, mais ont été jointes aux documents mis à la disposition du public, cf étude sur le bruit.....A ce propos un seul point en limite sud en niveau mesuré présente une valeur de 71 db soit 1 db au dessus de la norme. En niveau statistique, soit sur une période plus longue, ce niveau est de 65 db.

Cette réponse est recevable.

- Elle recommande d'étudier l'opportunité de densifier les haies ou de réaliser des plantations afin de traiter les secteurs résiduels présentant une visibilité sur le site.

Réponse de l'exploitant :

Nous allons étudier la possibilité de densifier les haies ou de réaliser de nouvelles plantations afin de traiter les secteurs résiduels présentant une visibilité sur le site.



Avis du commissaire enquêteur

Une rencontre avec le Directeur du site le jeudi 10 mars a permis de vérifier que la visibilité résiduelle se trouve dans la perspective du pignon du bâtiment bardé en blanc de la parcelle voisine.

- Elle attire l'attention de l'exploitant sur l'évitement de conditions favorables au développement de nuisibles, notamment l'*Aedes albopictus* (moustique tigre), espèce détectée ponctuellement dans le département des Deux-Sèvres et constituant une menace pour la santé de la population. L'installation d'un système de surveillance, avec un relevé mensuel des œufs sur la période du 1^{er} mai au 30 octobre, est recommandée.

Pas de réponse de l'exploitant :

Avis du commissaire enquêteur

Il demande à l'exploitant de lui communiquer ces informations.

Dans son mémoire en réponse, l'exploitant indique avoir pris attache auprès de la société AVIPUR spécialisée dans les nuisibles. Dans l'attente d'un rendez-vous sur site, un devis doit être réalisé pour la mise en place d'un système de surveillance adapté.

Cette réponse est recevable.

- Elle recommande enfin de se référer aux préconisations du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) consistant notamment à mettre en place un dispositif de rétention adapté pour limiter les risques de pollution par les affluents liquides pollués pouvant survenir après un incendie.

Réponse de l'exploitant :

Un bassin de rétention des eaux d'extinction suite à un incendie va être créé à proximité des lagunes n° 1 et 2. Ce bassin d'environ 350 m³, le devis est signé, nous sommes dans l'attente de la confirmation de la date de réalisation de cette prestation.

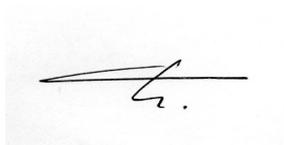
Avis du commissaire enquêteur

Cette réponse est recevable et confirmée au cours de la visite du site le 10 mars.

Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (annexe 6)

Après étude du dossier, l'INAO vous informe qu'il n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Niort, le 18/03/2022

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Lambertin', written over a horizontal line.

Le Commissaire Enquêteur

Christian LAMBERTIN

ANNEXES

Annexe 1 : Décision du Tribunal Administratif

Annexe 2 : Arrêté d'ouverture d'une enquête publique

Annexe 3 : Certificat d'affichage

Annexe 4 : Avis de la MRAe au porteur de projet

Annexe 5 : Avis de l'INAO

Annexe 6 : Procès-verbal

Annexe 7 : Mémoire en réponse du porteur de projet

Annexe 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

30 décembre 2021

N° E21000143 /86

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Désignation d'un commissaire enquêteur

Vu, enregistrée le 22 décembre 2021, la lettre par laquelle le préfet des Deux-Sèvres demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur :

la demande d'autorisation environnementale demandée par la SAS Decons Nord Aquitaine relative à la régularisation administrative de son site (centre de collecte et de tri de déchets de métaux ferreux et non ferreux) sur le territoire de la commune de Niort ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 et suivants, R. 123-5, L. 181-1 et suivants, L. 512-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

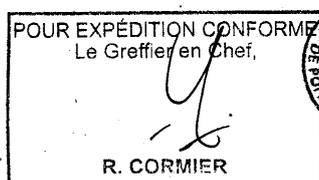
ARTICLE 1 : Monsieur Christian Lambertin, demeurant 7 rue du Chevalier Gaspard à Ardin (79160), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet des Deux-Sèvres et à Monsieur Christian Lambertin.

Fait à Poitiers, le 30 décembre 2021

La Présidente,



signé

Sylvie Pellissier

Annexe 2

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS DECONS NORD AQUITAINE relative à la régularisation administrative des activités de déchetterie et de traitement des déchets non dangereux exercées sur le site exploité rue des herbillaux à NIORT.

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} ainsi que le titre VIII du même livre, et le titre 1^{er} du livre V ;

VU le tableau annexé à l'article R511-9 du Code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République du 16 juillet 2021 nommant Monsieur Xavier MAROTEL en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 3 avril 2019, complétée le 29 juin 2020 par la SAS DECONS NORD AQUITAINE relative à une régularisation administrative du site exploité à Niort ;

VU les pièces jointes à la demande susvisée comprenant notamment une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité environnementale ;

VU la décision du 30 décembre 2021 de la présidente du tribunal administratif de Poitiers portant désignation du commissaire enquêteur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Niort, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS DECONS NORD AQUITAINE pour la régularisation des activités de déchetterie et de traitement des déchets non dangereux exercées sur la commune de NIORT.

ARTICLE 2 :

Cette enquête sera ouverte pendant une durée de 32 jours consécutifs, soit du lundi 14 février au jeudi 17 mars 2022 inclus, en mairie de Niort.

Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés dans la mairie concernée, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable à l'adresse suivante : Préfecture des Deux-Sèvres – Service de coordination et du soutien interministériels – Pôle environnement – 4 rue Du Guesclin - 79000 NIORT

Les observations et propositions pourront être apposées sur le registre d'enquête en mairie de Niort. Elles pourront également être adressées :

- par correspondance au commissaire enquêteur, en mairie de Niort.
- par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle : «SAS DECONS NORD AQUITAINE à NIORT».

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions du public reçues par voie électronique sont publiques et ont vocation à être publiées. Ces observations seront publiées sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres à l'adresse suivante : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation »). Elles seront consultables dans les meilleurs délais sur ce même site.

ARTICLE 3:

Cette demande d'autorisation environnementale, constituée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du code de l'environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact.

ARTICLE 4 :

La présidente du tribunal administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, Monsieur Christian Lambertin, ingénieur en aménagement à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de NIORT pour recevoir ses observations, les jours et heures suivants :

- Lundi 14 février 2022 : 9h00 à 12h00
- Vendredi 25 février 2022 : 9h00 à 12h00
- Mercredi 2 mars 2022 : 14h00 à 17h00
- Jeudi 10 mars 2022 : 14h00 à 17h00
- Jeudi 17 mars 2022 : 9h00 à 12h00

Ces permanences ainsi que la consultation du dossier en dehors de celles-ci se feront dans le respect des mesures sanitaires à mettre en œuvre pour faire face à l'épidémie de covid-19.

ARTICLE 6 :

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et de nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels, en mairies de NIORT, CHAURAY et SAINT GELAIS dont une partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d'affichage de 2 km fixé par la nomenclature des installations classées.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, par un certificat établi après clôture de l'enquête.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée ; ces affiches, mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques.

En outre cet avis ainsi que la note de présentation non technique du projet seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques, enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation »).

De plus, l'ensemble du dossier de demande d'autorisation environnementale sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique, sur ce même site.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête visé à l'article 2 sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture des Deux-Sèvres les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en mairie, accompagnés des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres, et en mairie de Niort pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres et mis à la disposition du public pendant un an à l'adresse suivante: <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation »).

ARTICLE 8 :

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), assortie de prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 9 :

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS DECONS NORD AQUITAINE - 1701 route de Soulac - 33290 LE PIAN MEDOC.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la préfecture – service de la coordination et du soutien interministériels – pôle environnement – pendant les heures d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de ce même service, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

ARTICLE 10 :

Les conseils municipaux de NIORT, CHAURAY et SAINT GELAIS seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de la présente enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 11 :

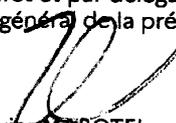
Le responsable du projet prend en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de la publicité et à l'indemnisation du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 12 :

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, les maires de NIORT, CHAURAY et SAINT GELAIS ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le 20 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,


Xavier MAROTEL

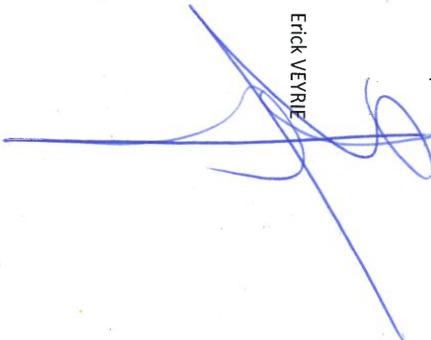
Le maire de la commune de Niort certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, au titre de l'article R511-9 du Code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées, présentée par la SAS DECONS NORD AQUITAINE relative à la régularisation administrative des activités de déchetterie et de traitement des déchets non dangereux exercées sur le site exploité rue des Herbillaux sur la commune de Niort, a été affiché du lundi 14 février 2022 au jeudi 17 mars 2022 inclus en mairie de Niort.

A Niort, le 17 mars 2022

Pour le Maire de Niort,

Le Directeur Général Adjoint des Services
Techniques

Erick VEYRIE



Annexe 4



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
Nouvelle-Aquitaine relatif à l'exploitation d'un centre de collecte
et de tri de déchets de métaux ferreux et non ferreux et de dépol-
lution de véhicules hors d'usage à Niort (79)**

n°MRAe 2022APNA5

dossier P-2021-11876

Localisation du projet :

Commune de Niort (79)

Maître(s) d'ouvrage(s) :

Entreprise Decons

Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire :

Préfet des Deux-Sèvres

En date du :

22 novembre 2021

Dans le cadre de la procédure d'autorisation :

Autorisation environnementale_ICPE

L'Agence régionale de santé et le préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122-1-1 III du code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 13 janvier 2022 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Raynald VALLEE.

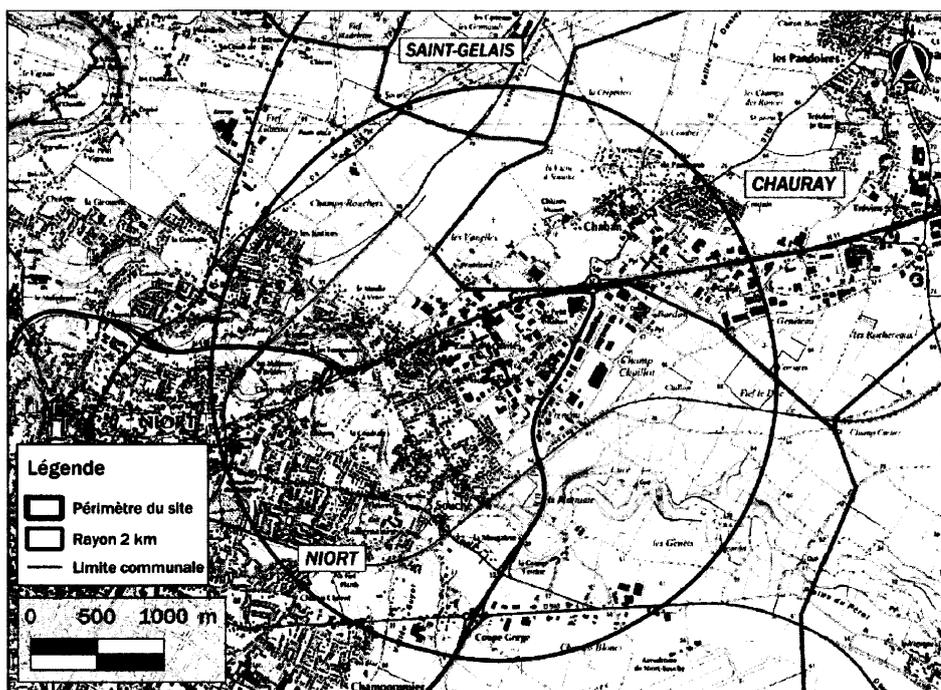
Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Le projet et son contexte

La société Decons Nord Aquitaine exploite un centre de stockage et de traitement de déchets sur la commune de Niort, à environ trois kilomètres du centre-ville. L'activité consiste principalement à collecter et trier des déchets de métaux ferreux et non ferreux et à dépolluer de véhicules hors d'usage (VHU).

Le site qui était exploité auparavant par la société Prolifer Recycling a été repris par l'entreprise Decons en 2016.

Le présent projet est présenté en vue de régulariser la situation des activités du site après une mise en demeure adressée à l'exploitant par l'autorité préfectorale en 2019, certaines activités étant exercées sur le site sans les autorisations requises (déchetterie pour déchets dangereux et non dangereux, installation de traitement de déchets non dangereux).

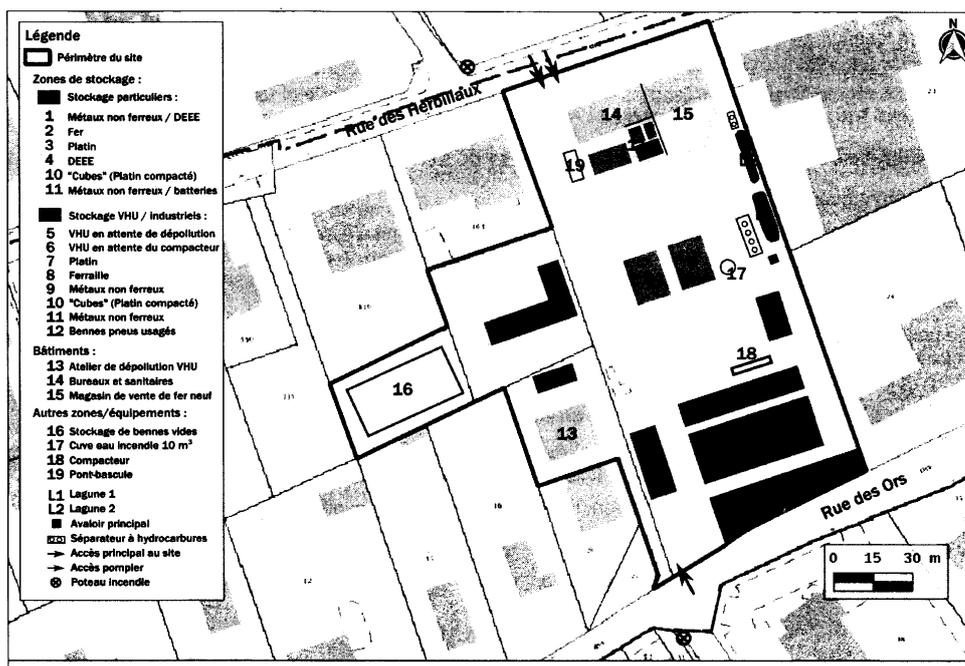


L'installation effectuée les activités suivantes sur une emprise de terrain d'environ 2,15 hectares :

- l'entreposage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage,
- la collecte et le tri de produits secondaires issus de l'activité (batteries, fluide de refroidissement, métaux ferreux et non ferreux tels que le cuivre, l'aluminium et le zinc etc...),
- l'entreposage de déchets de métaux, de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et batteries apportées par les particuliers,
- l'entreposage de déchets de métaux.

Le site est composé de plusieurs installations :

- les bâtiments d'exploitation (un bureau du personnel, un magasin de vente, un bâtiment pour l'atelier de dépollution),
- une zone de stockage de déchets apportés par les particuliers,
- une zone de stockage de déchets concernant l'activité de dépollution de VHU et de récupération des déchets industriels,
- une zone de stockage des paquets (VHU et ferrailles compressés),
- une zone pour les bennes vides.



Plan masse de l'installation (extrait de l'étude d'impact page 185)

Le projet se situe en zone UE du plan local d'urbanisme (PLU) de Niort dédiée aux activités économiques, au sein du pôle d'activités Pierre Mendès France situé au nord-est de l'agglomération.

Procédures relatives au projet

La société Decons Nord Aquitaine, établissement de Niort, a déposé le 3 avril 2019 un dossier de demande d'autorisation environnementale relative à la régularisation des activités de déchetterie et traitement de déchets non dangereux (ICPE).

Le projet relève d'une autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) notamment au titre des rubriques ;

- 2710-a (installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) avec une collecte estimée à 10 tonnes/an de batteries,
- 2791-1 (installation de traitement de déchets non dangereux) avec compactage de ferrailles, platin, VHU dépollués avec une presse mobile estimés à 150 t/jour.

La demande de régularisation fait suite à l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative de l'installation et de respecter les prescriptions applicables à l'installation d'entreposage, de dépollution et de démontage des VHU.

Le dossier a été complété le 29 juin 2020. Il comprend notamment une étude d'impact, un résumé non technique, une étude de dangers, ainsi qu'un document intitulé « réponses aux demandes de compléments du courrier de la préfecture des Deux Sèvres » en date du 4 février 2020.

Le projet est implanté dans un contexte industriel et commercial. Les principaux enjeux soulevés par le projet relevés par la MRAe concernent la prévention des pollutions accidentelles de l'eau, des sols et sous-sols, l'impact sur l'environnement humain avec en particulier le risque de nuisances sonores ainsi que la prise en compte du risque incendie.

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact aborde l'ensemble des thématiques attendues. Les éléments présentés dans le résumé non technique de l'étude d'impact sont suffisants pour permettre au public de comprendre les enjeux et les im-

× pacts environnementaux du projet et la manière dont le maître d'ouvrage en a tenu compte. Le dossier ne contient toutefois pas de retour d'expérience, le site industriel étant pourtant autorisé pour les activités d'entreposage de déchets depuis 2007.

La MRAe recommande de présenter le retour d'expériences de l'activité en tant que contribution à la démarche ERC attendue d'évitement, de réduction et à défaut de compensation de ses impacts.

II.1 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Milieu physique

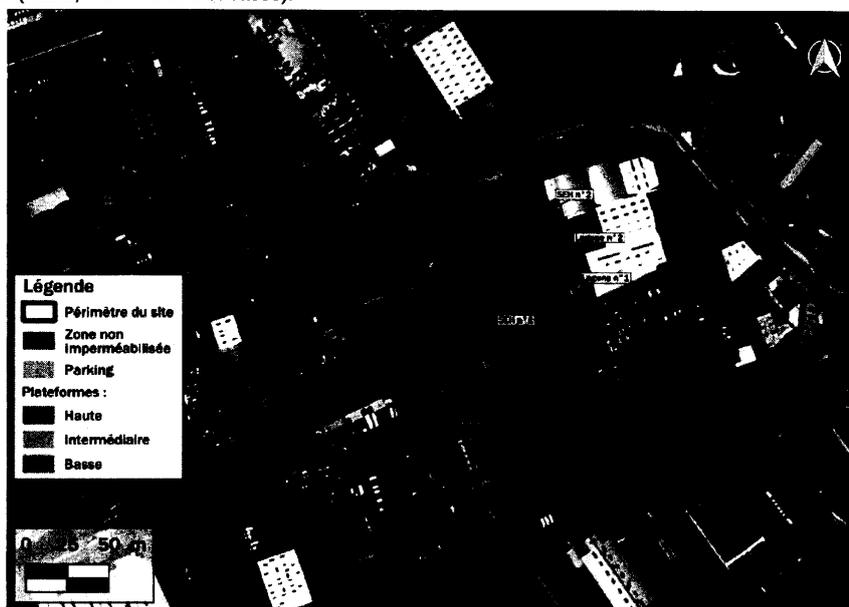
Le site repose sur une formation de calcaires graveleux à filament. Le dossier indique page 62 la réalisation d'un diagnostic sur la pollution des sols effectué en août 2016 dans le cadre de la réalisation de travaux de remblayage d'une fosse. L'absence de pollution des sols est affirmé dans le dossier, sans démonstration ni justification suffisante.

Le projet se situe dans le bassin versant du cours d'eau Lambon situé à 760 mètres au sud-ouest. Ce dernier rejoint la Sèvre niortaise à environ 3,7 km à l'ouest du site.

Le dossier indique page 165 que le site a été entièrement imperméabilisé en 2017 avec une dalle béton de 20 cm d'épaisseur, à l'exception de la zone de stockage de bennes vides.

En termes de gestion des eaux, les eaux pluviales sont collectées, dirigées vers deux séparateurs d'hydrocarbures et deux lagunes de décantation (L1 et L2), puis évacuées vers le réseau communal.

× × Le site présente une topographie accidentée et la collecte des eaux pluviales est effectuée par trois plateformes (haute, intermédiaire et basse).



Cartographie des secteurs (extrait de l'étude d'impact page 71)

Les eaux de la plateforme basse sont envoyées avec les eaux de la plate-forme intermédiaire vers la lagune n° 2 via un poste de relevage.

Le bassin versant haut récupère les eaux de la plateforme haute. Celles-ci, collectées par un avaloir principal, rejoignent la lagune 1 puis la lagune 2 après passage via un séparateur d'hydrocarbures.

Les eaux pluviales collectées dans la lagune 2 sont traitées par un deuxième séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le réseau communal.

Les eaux pluviales ruisselant sur la zone non imperméabilisée (1950 m²) s'infiltrent directement dans les sols (étude d'impact page 72).

× × Les eaux usées sanitaires sont dirigées vers le réseau communal. Les eaux polluées à la suite d'un incendie

sont prévues d'être stockées dans la lagune 1 de décantation au niveau de la plate-forme basse du site.

Le site en exploitation fait l'objet de campagnes de mesures annuelles de la qualité de rejet des eaux pluviales. Le bilan de la campagne de surveillance 2019 ne met pas en évidence de pollution élevée. Selon le dossier, le rejet des eaux du site est conforme aux valeurs limites fixées par la réglementation en vigueur (page 74 de l'étude d'impact).

Concernant les eaux souterraines, le projet s'implante au droit de la masse d'eau « calcaires et marnes du Lias et Dogger du bassin amont de la Sèvre Niortaise libre ».

Le projet se situe dans le périmètre de protection rapprochée de trois des captages du Vivier, de Gachet 1 et de Gachet 3. L'arrêté préfectoral du 29 novembre 2010 prévoit l'interdiction d'installation dans ces périmètres de nouvelles ICPE hors stations services et activités agricoles.

Le dossier examine page 105 la compatibilité du projet avec les prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique et conclut que ce dernier ne s'applique pas à l'exploitation du fait de son antériorité.

Milieu naturel

Le projet se situe dans une zone anthropisée dans le périmètre du parc naturel régional du Marais Poitevin. Le site Natura 2000 de la directive « Oiseaux » *Plaine de Niort Sud-Est* le plus proche se trouve à environ deux kilomètres au sud-est.

Le site d'implantation déjà artificialisé n'a pas fait l'objet d'investigations faune et flore spécifiques (p 98).

Milieu humain et cadre de vie

Le projet est installé dans une zone industrielle et commerciale du pôle d'activités Pierre Mendès France. L'habitation la plus proche se situe « rue des Ors » à environ 20 mètres. Des lieux habités sous forme de lotissements se trouvent au sud-ouest du site.

Concernant le bruit, l'état initial a été établi sur la base de mesures au niveau de quatre emplacements en limite du site d'accueil du projet. Une campagne de mesures réalisée le 4 décembre 2018 entre 12 h et 14h (page 85) caractérise le niveau de bruit ambiant lié au trafic routier à proximité.

Concernant la qualité de l'air, l'étude indique que le site ne génère pas d'effluents atmosphériques canalisés. Les rejets correspondent aux gaz d'échappement des engins et véhicules sur le site.

II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Milieu physique

L'étude d'impact intègre en page 164 et suivantes une analyse des effets du projet sur les eaux et les sols.

Concernant la gestion des eaux pluviales, le volume estimé à évacuer sur l'année s'élève à 15 597 m³/an. Une partie des eaux pluviales passe par un poste de relevage.

Le dossier¹ fait état de la nécessité de modifications de la gestion des eaux du site pour limiter les problématiques de mise en charge et de débordement des réseaux constatées sur le site d'exploitation.

L'étude d'impact indique page 168 des perspectives de mesures à mettre en œuvre à la suite d'une expertise hydraulique réalisée en décembre 2018 par le bureau d'études EGEH : installation d'un deuxième séparateur d'hydrocarbures, mise en place d'un caniveau de collecte au droit de la plateforme intermédiaire, mise en place d'une canalisation des eaux pluviales du séparateur d'hydrocarbures n°1 vers le réseau d'eaux pluviales communal, mise en place d'un dispositif d'ajustage au droit du regard R4 et d'un by-pass au niveau de ce regard. Or le dossier présenté à la MRAe n'indique pas clairement si ces mesures ont été réalisées.

La MRAe considère qu'un bilan précis des travaux proposés par l'étude hydraulique de 2018 devrait être dressé, précisant les aménagements restant à réaliser, et qu'un plan détaillé des réseaux, des ouvrages et de leurs caractéristiques définitives devrait figurer dans l'étude d'impact.

La MRAe note par ailleurs que le dossier manque de précisions sur le dimensionnement des lagunes par exemple, et que des données sont manquantes (pas de débit des pompes de refoulement ou de caractéristiques du séparateur à hydrocarbures). Les éléments présentés ne permettent ainsi pas de conclure au bon dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales des aires imperméabilisées.

La MRAe recommande que les conditions de maîtrise sur le site des eaux pluviales dans les situations de forte pluie, de défaillance, ou de saturation du poste de relevage soient apportées, dans l'objectif de démontrer l'évitement de tout débordement vers le milieu extérieur pouvant représenter

1 Description des installations page 31

une pollution ponctuelle ou diffuse hors du site.

En termes de risques de pollution, le sol a été imperméabilisé en 2017 en dehors des zones de stockage des bennes vides. L'entretien des engins est prévu sur zone étanche avec des dispositifs de rétention, le stockage des liquides potentiellement polluants dans des contenants étanches sur rétention dimensionnée. Une inspection régulière de l'état de la dalle en béton et une procédure d'intervention en cas de pollution accidentelle sont mentionnées.

Le réseau d'eau potable est protégé par un disconnecteur et un clapet anti retour pour éviter tout retour de pollution dans le réseau public et isoler le site en cas de sinistre.

Les eaux potentiellement polluées en cas d'incendie sont stockées au niveau de la lagune n°1 et la plateforme basse du site puis dirigées vers le milieu naturel si elles respectent les seuils réglementaires fixés par l'arrêté préfectoral du site.

Le porteur de projet prévoit page 168 l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales (lagunes de décantation, séparateurs d'hydrocarbures) pour assurer leur bon fonctionnement.

La MRAe recommande la mise en œuvre d'un protocole opérationnel de maintenance définissant notamment les fréquences de curage et d'évacuation des boues.

La MRAe note que préalablement la société Apave avait été missionnée en 2016 (avant l'imperméabilisation du site) pour réaliser l'analyse des sols de la fosse. Ces analyses ont mis en évidence la présence d'hydrocarbures lourds sous la dalle béton de l'ancienne fosse. Cette présence n'a pas été interprétée comme anormale de par l'absence de valeurs réglementaires guides ou de références. La MRAe note un dépassement du paramètre fer et aluminium sans explication particulière.

La MRAe confirme la nécessité de maintenir l'étanchéité des sols du site et d'effectuer des contrôles réguliers de cette étanchéité.

La zone non imperméabilisée (correspondant au stockage des bennes vides) située à l'ouest du site constitue une source potentielle de pollution vers le milieu récepteur, en particulier vers les captages d'eau en cas de lessivage par les eaux de pluie. Des mesures techniques et ou organisationnelles devraient être mises en œuvre pour écarter les risques de pollution du milieu récepteur par la zone non imperméabilisée.

La MRAe recommande la réalisation rapide de mesures de prévention des risques de pollution du milieu récepteur des lieux de stockage du site non couverts ni protégés contre les intempéries.

Elle considère en complément qu'un protocole devrait être établi afin que toute anomalie ou tout accident susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines ou superficielles fasse l'objet d'une information immédiate auprès de la ville de Niort et de l'agence régionale de santé (ARS).

S'agissant de la compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne, le dossier mérite d'être complété en précisant notamment le débit de rejet des eaux pluviales pour pouvoir conclure à la compatibilité du projet avec le SDAGE.

Milieu humain

Le trafic routier journalier induit par l'entreprise Decons est estimé à 70 véhicules par jour, dont 50 poids lourds. Le dossier intègre plusieurs mesures visant à gérer notamment le trafic des poids lourds et la sécurité du site et des alentours.

Intégration paysagère

L'étude précise que le site est peu visible en raison des écrans anthropiques (bâtiment, panneaux) et des écrans végétaux en limite de propriété.

La MRAe recommande d'étudier l'opportunité de densifier les haies ou de réaliser des plantations afin de traiter les secteurs résiduels présentant une visibilité sur le site.

Nuisances sonores et atmosphériques

L'étude acoustique réalisée en décembre 2018² conclut au respect des seuils réglementaires à l'exception du pont en limite de propriété sud du site où les niveaux sonores réglementaires ont été dépassés. L'étude acoustique n'est cependant pas suffisamment représentative, ayant été réalisée lors de la pause méridienne sur un site à proximité d'un axe routier très emprunté.

La MRAe recommande de confier les mesures de bruit de l'installation à un organisme qualifié en veillant à ce que la mesure d'urgence soit réalisée lors d'une période où l'environnement n'est pas

2 Réalisée lors de la pause méridienne hors zone d'activité de l'entreprise

une pollution ponctuelle ou diffuse hors du site.

En termes de risques de pollution, le sol a été imperméabilisé en 2017 en dehors des zones de stockage des bennes vides. L'entretien des engins est prévu sur zone étanche avec des dispositifs de rétention, le stockage des liquides potentiellement polluants dans des contenants étanches sur rétention dimensionnée. Une inspection régulière de l'état de la dalle en béton et une procédure d'intervention en cas de pollution accidentelle sont mentionnées.

Le réseau d'eau potable est protégé par un disconnecteur et un clapet anti retour pour éviter tout retour de pollution dans le réseau public et isoler le site en cas de sinistre.

Les eaux potentiellement polluées en cas d'incendie sont stockées au niveau de la lagune n°1 et la plateforme basse du site puis dirigées vers le milieu naturel si elles respectent les seuils réglementaires fixés par l'arrêté préfectoral du site.

Le porteur de projet prévoit page 168 l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales (lagunes de décantation, séparateurs d'hydrocarbures) pour assurer leur bon fonctionnement.

La MRAe recommande la mise en œuvre d'un protocole opérationnel de maintenance définissant notamment les fréquences de curage et d'évacuation des boues.

La MRAe note que préalablement la société Apave avait été missionnée en 2016 (avant l'imperméabilisation du site) pour réaliser l'analyse des sols de la fosse. Ces analyses ont mis en évidence la présence d'hydrocarbures lourds sous la dalle béton de l'ancienne fosse. Cette présence n'a pas été interprétée comme anormale de par l'absence de valeurs réglementaires guides ou de références. La MRAe note un dépassement du paramètre fer et aluminium sans explication particulière.

La MRAe confirme la nécessité de maintenir l'étanchéité des sols du site et d'effectuer des contrôles réguliers de cette étanchéité.

La zone non imperméabilisée (correspondant au stockage des bennes vides) située à l'ouest du site constitue une source potentielle de pollution vers le milieu récepteur, en particulier vers les captages d'eau en cas de lessivage par les eaux de pluie. Des mesures techniques et ou organisationnelles devraient être mises en œuvre pour écarter les risques de pollution du milieu récepteur par la zone non imperméabilisée.

La MRAe recommande la réalisation rapide de mesures de prévention des risques de pollution du milieu récepteur des lieux de stockage du site non couverts ni protégés contre les intempéries.

Elle considère en complément qu'un protocole devrait être établi afin que toute anomalie ou tout accident susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines ou superficielles fasse l'objet d'une information immédiate auprès de la ville de Niort et de l'agence régionale de santé (ARS).

S'agissant de la compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne, le dossier mérite d'être complété en précisant notamment le débit de rejet des eaux pluviales pour pouvoir conclure à la compatibilité du projet avec le SDAGE.

Milieu humain

Le trafic routier journalier induit par l'entreprise Decons est estimé à 70 véhicules par jour, dont 50 poids lourds. Le dossier intègre plusieurs mesures visant à gérer notamment le trafic des poids lourds et la sécurité du site et des alentours.

Intégration paysagère

L'étude précise que le site est peu visible en raison des écrans anthropiques (bâtiment, panneaux) et des écrans végétaux en limite de propriété.

La MRAe recommande d'étudier l'opportunité de densifier les haies ou de réaliser des plantations afin de traiter les secteurs résiduels présentant une visibilité sur le site.

Nuisances sonores et atmosphériques

L'étude acoustique réalisée en décembre 2018² conclut au respect des seuils réglementaires à l'exception du pont en limite de propriété sud du site où les niveaux sonores réglementaires ont été dépassés. L'étude acoustique n'est cependant pas suffisamment représentative, ayant été réalisée lors de la pause méridienne sur un site à proximité d'un axe routier très emprunté.

La MRAe recommande de confier les mesures de bruit de l'installation à un organisme qualifié en veillant à ce que la mesure d'urgence soit réalisée lors d'une période où l'environnement n'est pas

2 Réalisée lors de la pause méridienne hors zone d'activité de l'entreprise

fortement perturbé par des sources temporaires et périodiques comme les heures d'affluence sur les axes routiers fréquentés. En cas de dépassement des émergences réglementaires de bruit de l'installation au droit des lieux habités, des mesures correctives devraient être mises en œuvre.

Gestion des déchets

Un recensement des déchets entrants et sortants figure page 180. Les déchets sont transportés selon le dossier par des entreprises agréées puis traités par des sociétés extérieures spécialisées et autorisées. Le dossier indique page 154 être compatible avec le plan de gestion des déchets ménagers de la Charente approuvé en 2007 ainsi qu'avec le plan de réduction et d'élimination des déchets dangereux en Poitou-Charentes (PREDD) approuvé en 2012.

Risques sanitaires

La MRAe attire l'attention du pétitionnaire sur l'évitement de conditions favorables au développement de nuisibles, notamment l'*Aedes albopictus* (moustique tigre), espèce détectée ponctuellement dans le département des Deux Sèvres et constituant une menace pour la santé de la population. L'installation d'un système de surveillance, avec un relevé mensuel des œufs sur la période du 1^{er} mai au 30 octobre, est recommandée.

Dangers de l'établissement

Les dangers présentés par l'installation ont trait principalement au risque d'apparition et de propagation d'un incendie. Le site comprend une réserve d'eau incendie de 10 m³ et d'un robinet d'incendie armé. Deux poteaux incendie sont présents à proximité de l'entrée principale du site et de la sortie de secours.

La MRAe recommande de se référer aux préconisations du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) consistant notamment à mettre en place un dispositif de rétention adapté pour limiter les risques de pollution par les effluents liquides pollués pouvant survenir après un incendie.

III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le présent avis de la MRAe s'inscrit dans le cadre de la régularisation administrative du centre de collecte et de tri de déchets de métaux ferreux et non ferreux et de dépollution de véhicules hors d'usage de l'entreprise Decons à Niort dans le département des Deux-Sèvres.

L'analyse de l'état initial de l'environnement présenté permet de mettre en évidence les principaux enjeux environnementaux et sanitaires du projet situé dans le périmètre de protection rapprochée des captages d'alimentation en eau potable du Vivier, de Gachet 1 et de Gachet 3.

Des mesures sont attendues pour améliorer le réseau de collecte des eaux pluviales et les dispositifs de traitement pour éviter les débordements ou les surverses qui représenteraient un risque de pollution pour le milieu extérieur, et pour maîtriser la qualité des rejets de l'installation dans le milieu récepteur.

Le dossier doit être complété et devrait apporter tous les éléments permettant de clarifier la situation des aménagements restant à réaliser en référence à l'étude hydraulique de 2018.

Des protocoles opérationnels pour l'entretien régulier des dispositifs de gestion des eaux pluviales, de fréquence de curage et d'évacuation des boues, et de contrôle régulier de l'étanchéité de la dalle de béton sont attendus.

La MRAe recommande la réalisation rapide de mesures de prévention des risques de pollution des lieux de stockage du site non couverts ni protégés contre les intempéries.

La MRAe recommande des contrôles des niveaux de bruit au droit des lieux habités et des mesures correctives en cas de dépassement des seuils réglementaires.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

Fait à Bordeaux, le 13 janvier 2022

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégataire

Signé

Raynald Vallée

AVIS N°2022APNA5 rendu par délégation de la
Mission Régionale d'Autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine

8/8



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

10 JUL. 2019

SCSI

Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : Virginie GAROT
Tél : 05 45 35 30 00
Mail : v.garot@inao.gouv.fr

VRéf : AEU_79_2019_48

Objet : Demande d'autorisation environnementale ICPE
SAS DECONS NORD AQUITAINE à NIORT (79)

La Directrice de l'INAO
à

Madame le Préfet
Direction du Développement Local et des
Relations avec les Collectivités Territoriales
Bureau de l'Environnement
BP 70000
79099 NIORT CEDEX 9

A l'attention de Mme ZANETTI

Châteaubernard, le 5 juillet 2019

Par saisine ANAE reçue le 24 juin 2019, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour étude et avis, la demande soumise à autorisation environnementale relative au projet de régularisation administrative de la SAS DECOND NORD AQUITAINE sur la commune de NIORT.

La commune de NIORT est située dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Contrôlée « Beurre Charentes-Poitou ». Elle appartient également aux aires de production des indications géographiques protégées « Agneau du Poitou-Charentes », « Brioche Vendéenne », « Gâche Vendéenne », « Jambon de Bayonne », « Porc de Vendée », « Porc du Sud-Ouest », « Volailles de Vendée », « Volailles du Val de Sèvres », et de l'IGP viticole « Val de Loire ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Ce dossier concerne une régularisation administrative de la SAS DECONS NORD AQUITAINE qui est active sur le site. Il n'y a pas de création de nouveau bâtiment. Le site de la SAS DECONS a vocation à exploiter un centre de collecte et de tri de déchets de métaux ferreux et non ferreux, et de dépollution de véhicules hors d'usage.

Après étude du dossier, l'INAO vous informe qu'il n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué Territorial
Laurent FIDELE

Copie : DDT 79

INAO - Délégation Territoriale « Aquitaine Poitou-Charentes »
SITE DE COGNAC
3, RUE SAMUEL CHAMPLAIN
16100 CHATEAUBERNARD
TEL: 05 45 35 30 00 / TELECOPIE: 05 45 35 25 11
www.inao.gouv.fr

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

ENQUÊTE PUBLIQUE
du 14 février au 17 mars 2022

d'Autorisation Environnementale présentée par la

SAS DECONS NORD AQUITAINE

**pour la régularisation administrative des activités de
déchetterie et de traitement des déchets non dangereux
exercées sur la commune de Niort**

PROCES-VERBAL

Commissaire enquêteur

M. LAMBERTIN Christian

I. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

I. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE

L'objet de l'enquête concerne la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS DECONS NORD AQUITAINE pour la régularisation des activités de déchetterie et de traitement des déchets non dangereux exercées sur la commune de Niort.

1.2. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE

- Demande d'autorisation environnementale déposée le 3 avril 2019, complétée le 29 juin 2020 par la SAS DECONS NORD AQUITAINE relative à une régularisation administrative du site exploité à Niort, et une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité environnementale.
- Sollicité par le Préfet des Deux-Sèvres, la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a procédé à la désignation d'un commissaire enquêteur (décision n° E21000143/86 du 30/12/2021).
- Le Préfet des Deux-Sèvres a pris un arrêté d'ouverture d'enquête publique le 20/01/2022. Les textes de loi sont visés dans cet arrêté. Celle-ci s'est déroulée en mairie de Niort du 14 février au 17 mars 2022, soit pendant 32 jours consécutifs.

1.3. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après enregistrement, en date du 22/12/2021, de la lettre par laquelle le Préfet demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête citée en objet (cf. §-1.1.) ; a été désigné par le tribunal administratif de Poitiers :

- M. Christian LAMBERTIN en qualité de commissaire enquêteur.

1.4. REMISE DU DOSSIER ET LES ÉLÉMENTS DE L'ENQUÊTE

Le dossier a été remis au commissaire enquêteur le 04/01/2022 par Monsieur Xavier Sinna de la préfecture des Deux-Sèvres du pôle environnement.

Les éléments de l'enquête sont les suivants :

- le cadre juridique de l'enquête publique,
- la durée de l'enquête publique : 32 jours consécutifs,
- la remise d'un procès-verbal de synthèse au pétitionnaire dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête ; ce dernier bénéficiera d'un délai de quinze jours pour produire un « mémoire en réponse »,
- le dépôt d'un dossier d'enquête associé à des documents administratifs (arrêté préfectoral, avis d'enquête publique, registre d'enquête...) par les services de la préfecture en commune de Niort,

- le commissaire enquêteur transmettra au Préfet des Deux-Sèvres (service de la Coordination et du Soutien Interministériels Pôle de l'environnement) dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête :
 - . l'exemplaire du dossier de l'enquête publique,
 - . le registre d'enquête et les pièces annexées,
 - . le rapport et les conclusions motivées.

Conformément à l'arrêté d'ouverture de l'enquête (rappel) :

- les dates et heures de permanence du commissaire enquêteur,
- les modalités de publicité : parution de l'avis d'enquête dans la presse locale, affichage en mairies, mise en ligne du dossier sur le site internet de la préfecture, mise à disposition de l'adresse courriel de la préfecture : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr,
- les modalités d'ouverture et de clôture des registres d'enquête,
- la clôture du registre d'enquête par le commissaire enquêteur.

1.5. MODALITÉS DE L'ENQUÊTE

1.5.1. Annonces dans la presse

Comme indiqué à l'article 6 de l'arrêté du 20 janvier 2022, l'avis d'enquête, joint en annexe 4, a été inséré dans deux journaux locaux : La Nouvelle République et Le Courrier de l'Ouest le lundi 17 janvier et le mardi 18 janvier 2022, soit plus de quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et le 27 janvier 2022.

Enfin, un article est passé dans le Courrier de l'Ouest le 17 février 2022.

II. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. PERMANENCES

Conformément à l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2022, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Niort :

- le lundi 14 février 2022, de 9h à 12h,
- le vendredi 25 février 2022, de 9h à 12h,
- le mercredi 2 mars 2022, de 14h à 17h,
- le jeudi 10 mars 2022, de 14h à 17h,
- le jeudi 17 mars 2022, dernier jour de l'enquête, de 9h à 12h.

2.2. CLIMAT DE L'ENQUÊTE ET INCIDENTS RELEVÉS

Cette enquête publique a fait l'objet d'aucune participation du public, tant au niveau du registre ouvert en mairie de Niort que du site internet ouvert par les services de la préfecture.

Les communes de Niort, Chauray et Saint Gelais n'ont pas délibéré à ce sujet.

2.3. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Le commissaire enquêteur a collecté le registre et les documents en mairie de Niort le 17 mars. Les certificats d'affichage ont été demandés auprès de la mairie de Niort.

Le site internet dédié à l'enquête publique, mis en place par la préfecture pour consultation par le public, a été fermé le jeudi 17 mars à minuit.

III – PRÉSENTATION COMPLÈTE DES THÈMES ABORDES ET DES QUESTIONS SOULEVÉES

Aucune observation n'ayant été présentée sur le registre d'enquête et sur le site ouvert par la préfecture tant par le public que des communes concernées en particulier Niort, le commissaire enquêteur pour donner son avis motivé se basera sur les observations de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, et des réponses fournies par la société Decons. Enfin cet avis sera enrichi des éléments suivants :

- de la rencontre du directeur du site et de la visite terrain en date du 10 mars,
- du mémoire en réponse établi par la société Decons.

Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, premières réponses de la société Decons, réponses complémentaires de la société Decons, avis du commissaire enquêteur

Cet avis, fait état d'un certain nombre d'observations sur les points suivants :

la MRAe

- Recommande de présenter le retour d'expériences de l'activité en tant que contribution à la démarche ERC attendue d'évitement, de réduction, et à défaut de compensation des impacts.

Réponse de l'exploitant :

Des mesures de surveillance sont en place sur notre site. Les eaux pluviales qui ruissellent sur la partie étanche de notre site sont collectées et traitées par deux séparateurs. Nous contrôlons régulièrement la qualité de nos eaux de rejets. Les sols de la partie exploitée sont étanches et leur intégrité est contrôlée régulièrement. Notre personnel est formé en cas de déversement accidentel.

Avis du commissaire enquêteur
Cette réponse est recevable.

- Considère qu'un bilan précis des travaux proposés par l'étude hydraulique de 2018 devrait être dressé, précisant les aménagements restant à réaliser, et qu'un plan détaillé des réseaux, des ouvrages et de leurs caractéristiques définitives devrait figurer dans l'étude d'impact.

Réponse de l'exploitant :

Les travaux de mise en place du caniveau séparant en deux bassins versants la plate-forme intermédiaire sont en cours. Le plan détaillé des réseaux sera réalisé après la fin des travaux.

Avis du commissaire enquêteur

Une rencontre avec le Directeur du site le jeudi 10 mars a permis de vérifier la réalisation de ces ouvrages.



- Elle note par ailleurs que le dossier manque de précision sur le dimensionnement des lagunes, et que des données sont manquantes (pas de débits des pompes de refoulement ou de caractéristiques du séparateur à hydrocarbures). Les éléments présentés ne permettent ainsi pas de conclure au bon dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales des aires imperméabilisées.

Réponse demandée auprès de l'exploitant par le commissaire enquêteur.....

- Elle recommande que les conditions de maîtrise sur le site des eaux pluviales dans les situations de forte pluie, de défaillance, ou de saturation du poste de relevage soient apportées, dans l'objectif de démontrer l'évitement de tout débordement vers le milieu extérieur pouvant représenter une pollution ponctuelle ou diffuse hors du site.

Réponse de l'exploitant :

Un bassin de rétention va être créé à proximité des deux lagunes. Il servira à retenir les eaux d'extinction suite à un incendie (225 m³ à prévoir). Il pourra aussi être utilisé en cas de situation de fortes pluies, de défaillance ou de saturation du poste de relevage car son volume sera d'environ 350 m³. Il sera connecté à la lagune n°1 via une pompe de relevage.

Avis du commissaire enquêteur

Une rencontre avec le Directeur du site le jeudi 10 mars a permis de vérifier la programmation de cet équipement.

- Elle recommande la mise en œuvre d'un protocole opérationnel de maintenance définissant notamment les fréquences de curage et d'évacuation des boues.

Réponse de l'exploitant :

Un protocole opérationnel de maintenance des nos séparateurs hydrocarbures est mis en œuvre sur nos sites (document MOD-04-V2).

Avis du commissaire enquêteur

Il demande à l'exploitant de lui communiquer le document MOD-04-V2.

- Elle confirme la nécessité de maintenir l'étanchéité des sols du site et d'effectuer des contrôles réguliers de cette étanchéité.

Réponse de l'exploitant :

Notre responsable de site est en charge de la vérification périodique du contrôle de cette étanchéité. Lors de son tour de site mensuel, il a pour mission de vérifier et contrôler différents points dont notamment l'étanchéité des sols.

Avis du commissaire enquêteur

Cette réponse est recevable.

- Elle souligne que la zone non imperméabilisée (correspondant au stockage des bennes vides) située à l'ouest du site constitue une source potentielle de pollution vers le milieu récepteur, en particulier vers les captages d'eau en cas de lessivage par les eaux de pluie. Des mesures spécifiques ou organisationnelles devraient être mises en œuvre pour écarter les risques de pollution du milieu récepteur par la zone non imperméabilisée.

- Elle recommande la réalisation rapide de mesures de prévention des risques de pollution du milieu récepteur des lieux de stockage du site non couverts ni protégés contre les intempéries.

- Elle considère en complément qu'un protocole devrait être établi afin que toute anomalie ou tout accident susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines ou superficielles fasse l'objet d'une information immédiate auprès de la ville de Niort et de l'agence régionale de santé (ARS).

Réponse de l'exploitant :

La zone non imperméabilisée du site située en plate-forme intermédiaire sert uniquement au stockage des bennes vides. Il n'y a donc pas de risque de pollution. De plus au vu de la topographie du site les eaux de ruissellement susceptibles d'être polluées de la partie étanche ne peuvent contaminer cette zone.

Nous allons établir un protocole afin que toute anomalie ou tout accident susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines ou superficielles fasse l'objet d'une information immédiate auprès de la ville de Niort.

Avis du commissaire enquêteur

Il demande à l'exploitant de lui fournir toutes informations utiles relatives à l'établissement de ce protocole.

- Elle recommande de confier les mesures de bruit de l'installation à un organisme qualifié, en veillant à ce que la mesure soit réalisée lors d'une période où l'environnement n'est pas fortement perturbé par des sources temporaires et périodiques comme les heures d'affluence sur les axes routiers fréquentés. En cas de dépassement des émergences réglementaires de bruit de l'installation au droit des lieux habités, des mesures correctives devraient être mises en œuvre.

Réponse de l'exploitant :

Une nouvelle campagne de mesures acoustiques a été réalisée par la société Assyst Environnement le 17 décembre 2021. L'ensemble des mesures montre que le niveau sonore du site est conforme à l'arrêté du site n° 4645 du 15/05/2017 (ces mesures sont en annexe 1).

Avis du commissaire enquêteur

Ces mesures ne sont pas en annexe 1, mais ont été jointes aux documents mis à la disposition du public, cf étude sur le bruit.....

- Elle recommande d'étudier l'opportunité de densifier les haies ou de réaliser des plantations afin de traiter les secteurs résiduels présentant une visibilité sur le site.

Réponse de l'exploitant :

Nous allons étudier la possibilité de densifier les haies ou de réaliser de nouvelles plantations afin de traiter les secteurs résiduels présentant une visibilité sur le site.

Avis du commissaire enquêteur

Une rencontre avec le Directeur du site le jeudi 10 mars a permis de vérifier que les visibilités résiduelles seront traitées en plantations au plus tard avant la fin de cette année.



La visibilité résiduelle se trouve dans la perspective du pignon du bâtiment bardé en blanc de la parcelle voisine.

- Elle attire l'attention de l'exploitant sur l'évitement de conditions favorables au développement de nuisibles, notamment l'*Aedes albopictus* (moustique tigre), espèce détectée ponctuellement dans le département des Deux-Sèvres et constituant une menace pour la santé de la population. L'installation d'un système de surveillance, avec un relevé mensuel des œufs sur la période du 1^{er} mai au 30 octobre, est recommandée.

Pas de réponse de l'exploitant

Avis du commissaire enquêteur

Il demande à l'exploitant de lui communiquer ces informations.

- Elle recommande enfin de se référer aux préconisations du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) consistant notamment à mettre en place un dispositif de rétention adapté pour limiter les risques de pollution par les affluents liquides pollués pouvant survenir après un incendie.

Réponse de l'exploitant :

Un bassin de rétention des eaux d'extinction suite à un incendie va être créé à proximité des lagunes n° 1 et 2. Ce bassin d'environ 350 m³, le devis est signé, nous sommes dans l'attente de la confirmation de la date de réalisation de cette prestation.

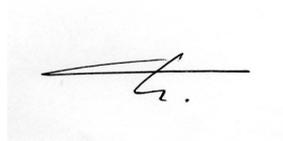
Avis du commissaire enquêteur

Cette réponse est recevable et confirmée au cours de la visite du site.

IV Conclusion

Pour permettre au Commissaire Enquêteur d'étayer son avis, il est demandé au porteur de projet de lui transmettre, dans un délai maximum de 8 jours, un mémoire répondant aux questions et observations déposées et, ce, pour chacune d'entre-elles.

Niort, le 18/03/2022



Le Commissaire Enquêteur

Christian LAMBERTIN

CENTRE DE RECUPERATION, TRANSIT,
REGROUPEMENT, TRI, TRAITEMENT DE DECHETS



**Mémoire en réponse aux questions et
observations suite à l'enquête publique
d'Autorisation Environnementale**

Exploitation :

DECONS NIORT

16, Rue des Herbillaux

79000 NIORT

Procès-Verbal

18 mars 2022